

Conditions de participation au service eBill de Swisskey SA auprès de la Banque Cantonale Bernoise SA (BEKB | BCBE)

Par son inscription électronique au service eBill, le client reconnaît expressément les présentes conditions de participation.

1. Service eBill

eBill est un service proposé par Swisskey SA. Le portail eBill de Swisskey SA permet de recevoir, de consulter, de payer ou de refuser des factures électroniques. eBill contient toutes les variantes de factures, de rappels, d'avis de crédit et de notifications électroniques, y compris leurs pièces jointes, téléchargées dans l'infrastructure de Swisskey SA par des partenaires de réseau au nom et pour le compte des émetteurs de factures affiliés en vue de leur transmission au destinataire du document électronique, puis effectivement transmises audit destinataire. Le portail eBill est accessible à partir de l'e-banking de la BEKB | BCBE ou de l'App BCBE au moyen d'un lien de redirection.

2. Conditions d'utilisation du service eBill et inscription

Ont accès au service eBill les clients – ou fondés de procuration – qui disposent auprès de la BEKB | BCBE d'un compte prévu pour le trafic des paiements ou disposant des autorisations *ad hoc*, qui peuvent accéder audit compte au moyen de l'e-banking de la BEKB | BCBE ou de l'App BCBE, et qui se sont enregistrés pour le service eBill et ont accepté les conditions de participation y afférentes.

Après confirmation des conditions de participation, la BCBE transmet le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse des utilisateurs de l'e-banking et des titulaires de compte correspondants à Swisskey SA. Ces données permettent à Swisskey SA de générer un identifiant e-banking unique (EB-ID), au moyen duquel les clients de la BEKB | BCBE peuvent être identifiés de manière univoque. Les clients doivent ensuite indiquer, sur le portail eBill, une adresse électronique à laquelle ils recevront une clé d'activation valable durant 60 minutes. À l'expiration de ce délai ou à la suite de plusieurs saisies erronées, un nouveau code d'activation doit être demandé. La BEKB | BCBE est en droit de refuser l'inscription au service eBill sans indication de motifs.

Afin de recevoir les factures électroniques, il est nécessaire de s'inscrire également auprès des émetteurs de factures. Les émetteurs de factures sont en droit de refuser l'inscription sans indication de motifs.

3. Disponibilité du service eBill

La BEKB | BCBE est, à tout moment, en droit d'interrompre ou de suspendre l'exploitation du service eBill ou d'en bloquer l'accès pour des motifs importants tels que le dysfonctionnement, le sabotage ou le risque d'abus.

4. Exactitude et validité des factures électroniques

Les clients choisissent les émetteurs de factures desquels ils souhaitent recevoir des factures électroniques. Les factures électroniques sont mises à disposition par l'émetteur de factures correspondant. La BEKB | BCBE ne vérifie ni la base contractuelle ni l'exactitude du contenu des factures électroniques. Il appartient au client de régler directement et exclusivement avec les émetteurs de factures les réclamations et désaccords éventuels. La BEKB | BCBE ne consulte pas les factures électroniques et leur contenu. La BEKB | BCBE n'a accès aux données que dans le cadre de l'exécution du trafic des paiements.

5. Archivage et conservation des données, obligations fiscales des clients

5.1. Les clients prennent acte que les factures électroniques ne sont archivées ni auprès de la BEKB | BCBE ni auprès de Swisskey SA. En outre, les clients prennent note que les données de la transaction, y compris la version PDF des factures électroniques, ne seront plus à disposition après 180 jours à compter soit de la date de création, de la date du document ou de la date d'échéance, la valeur la plus récente étant déterminante. Le traitement des factures électroniques apparaît dans le trafic des paiements des clients.

5.2. Les factures électroniques ne permettent pas de faire valoir des remboursements (p. ex. auprès de la caisse maladie) et ne peuvent servir de justificatif des faits allégeant l'imposition (p. ex. dons, billets de train, impôt sur le revenu ou impôt sur le gain immobilier, etc.). La BEKB | BCBE recommande à cet effet de demander aux émetteurs des factures une confirmation de la prétention au remboursement.

5.3. Dans le cadre des dispositions légales (en particulier dans le cadre des art. 957ss CO, ainsi que des art. 53 et 59 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, etc.), les clients soumis à l'obligation de tenir une comptabilité assument eux-mêmes la responsabilité portant sur le contenu, l'enregistrement et la conservation des factures électroniques, ainsi que sur les informations détaillées figurant sur ces factures. La BEKB | BCBE recommande aux clients de faire examiner – p. ex. par un organe de révision – la conformité des enregistrements et de la conservation des factures électroniques avec l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes avant d'utiliser le service eBill.

5.4. L'observation des obligations fiscales incombe aux clients. Les clients assujettis à la TVA ou qui le seront à l'avenir prennent acte du fait que la conformité aux dispositions légales correspondantes, en particulier à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA), à l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) et à l'ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeIDI) relève de leur propre responsabilité.

6. Cessation du contrat

L'utilisation du service eBill ne peut être terminée que par une déconnexion électronique effectuée à partir de l'e-banking de la BEKB | BCBE ou de l'App BCBE. La désinscription des émetteurs de factures se fait exclusivement sur le portail eBill. Les clients prennent note que les factures électroniques déjà libérées demeurent en suspens et seront exécutées. Les révocations de libérations doivent être effectuées dans l'e-banking de la BEKB | BCBE ou dans l'App BCBE. La responsabilité du passage de la facture électronique à la facture traditionnelle sur papier incombe au client.

Swisskey SA examine à intervalles réguliers l'utilisation du service eBill afin de garantir l'actualité des données des utilisateurs. Les clients prennent acte que, en l'absence d'activité perceptible – c.-à-d. sans réception ou libération de factures électroniques sur le portail eBill –, leur EB-ID sera supprimé.

Les clients mettant un terme à leur relation d'affaires avec la BEKB | BCBE arrêtent également d'utiliser le service eBill. Dans un tel cas, la boîte aux lettres hébergée sur la plateforme de Swisskey SA demeure à leur disposition pour consultation pendant une durée de deux ans. À l'expiration de ce délai, Swisskey SA est autorisée à supprimer ces données.

7. Secret bancaire et protection des données

7.1. Données des utilisateurs

Dans le cadre de la prestation du service eBill, les données ci-dessous seront collectées et traitées :

- EB-ID
- date de naissance (des clients et des fondés de procuration)
- nom (des clients et des fondés de procuration)

- prénom (des clients et des fondés de procuration)
- adresse
- adresse électronique (des clients et des fondés de procuration)
- raison sociale
- classe d'autorisation (lecture, écriture, signature individuelle ou collective)
- compte bancaire : établissement financier, désignation, IBAN, séquences d'IBAN, monnaie

7.2. Transmission de données d'utilisateur à Swisskey SA

Les clients prennent acte que la BEKB | BCBE transmet à Swisskey SA les données d'utilisateur nécessaires à l'exécution du service de facturation électronique et donnent leur accord. Les données des utilisateurs sont transmises pour l'exécution du service de facturation électronique exclusivement, et sont traitées par Swisskey SA.

En outre, les clients prennent acte que :

- Swisskey SA est autorisée à leur envoyer des notifications par courriel à l'adresse électronique indiquée pour le compte de la BCBE.
- La BEKB | BCBE est autorisée à transmettre les notifications d'état de transfert pain.002 à Swisskey SA.

7.3. Transmission de données d'utilisateur à d'autres établissements financiers

Les clients ont la possibilité de lier les données d'utilisateur créées sur l'infrastructure de Swisskey SA dans le cadre de leur relation d'affaires avec la BEKB | BCBE, y compris les données et paramètres de nature non bancaire, avec un compte de virement détenu auprès d'un autre établissement financier.

Une telle liaison requiert la transmission des données d'utilisateur concernées à l'établissement financier en question. En procédant à une liaison supplémentaire avec un compte de virement détenu auprès d'un autre établissement financier, les clients acceptent la transmission des données concernées.

7.4. Secret bancaire et sécurité des données

En accédant au portail eBill, les clients quittent le domaine protégé de l'e-banking de la BEKB | BCBE ou de l'App BCBE et sont redirigés sur le portail externe de Swisskey SA. Le portail eBill est une application Internet sécurisée permettant d'utiliser les fonctions eBill par Internet.

Les clients prennent acte que, malgré la transmission chiffrée des données, il ne peut être exclu que des tiers en Suisse ou à l'étranger puissent procéder à des déductions quant à des relations bancaires existantes. En effet, du fait de la nature ouverte du réseau Internet, des données sont régulièrement envoyées sans contrôle au-delà de nos frontières.

8. Obligations de diligence des clients

L'utilisateur prend note que la transmission du numéro de participant permet à des tiers de transmettre des factures électroniques à ce numéro de participant.

9. Prix et conditions

L'enregistrement pour recevoir les factures électroniques est gratuit. La BEKB | BCBE se réserve le droit de prélever des frais pour le service eBill à un stade ultérieur.

10. Recours à des tiers

La BEKB | BCBE se réserve le droit de recourir à des tiers pour la fourniture des services énoncés dans les présentes conditions de participation sans devoir en informer les clients. La BEKB | BCBE

s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires s'agissant du secret bancaire et de la protection des données.

11. Responsabilité de la BEKB | BCBE

11.1. La BEKB | BCBE ne garantit pas l'accès continu au service eBill et ne saurait être tenue responsable d'interruptions ou de dysfonctionnements du système. Elle exclut en outre toute responsabilité en relation avec le contenu des informations transmises au moyen du portail eBill ainsi que des informations disponibles sur les pages Internet des émetteurs de factures ou de tiers.

11.2. Si les clients utilisent des services complémentaires de Swisskey SA, la BEKB | BCBE n'assume aucune responsabilité à cet égard. Toute responsabilité de la BEKB | BCBE est exclue.

12. Dispositions complémentaires

Sont applicables au demeurant les Conditions générales de la BEKB | BCBE, en particulier le chapitre E « Utilisation des services d'e-banking » dans leur version la plus récente.

13. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques des clients avec la BEKB | BCBE sont soumises au **droit suisse à l'exclusion des règles de conflits de lois (p. ex. LDIP). Le for juridique exclusif est Berne.**

La BEKB | BCBE a cependant le droit de poursuivre les clients auprès du tribunal compétent de leur **domicile**/siège ou auprès de tout autre tribunal compétent.